



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du Vendredi 17 septembre 2021

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 17 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 11

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE, Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, Mme Mireille DURANTET, M. Pierre MATICHARD, M. Jean-Luc RAMILLIEN, M. Christian CACHARD, Mme Nathalie JACQUET, Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS,

Excusé : M. Laurent PERRET (pouvoir à M. Jacky PERROT),

Absents. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention reçue ce jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour. Celle-ci sera abordée au point n°11 et les questions diverses seront au point n°12.

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir valider le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 23 juillet 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2-Admission en non-valeur sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Lapalisse a transmis un état de produits communaux concernant des créances irrécouvrables.

Après examen de cet état, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour l'inscription de la somme de 35.00 € en non-valeur sur le budget de la commune.

3-Admission en non-valeur sur le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Lapalisse a transmis un état de produits communaux concernant des créances irrécouvrables.

Après examen de cet état, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour l'inscription de la somme de 21.48 € en non-valeur sur le budget de l'assainissement.

4-Décision modificative sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des écritures modificatives sur le budget de la commune. Des dépenses imprévues ont été réalisées notamment concernant la voirie communale et les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

5-Décision modificative sur le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des écritures modificatives sur le budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

6- Transfert pour motif d'intérêt général des biens, droits et obligations de la section de « Bouilleras » dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été recensé au lieu-dit « Bouilleras » une parcelle appartenant à la section des « Bouilleras » cadastrée Section D n°350. Le centre des impôts fonciers a été consulté afin de retrouver d'éventuel propriétaire. Il n'y a ni impôt payé pour cette parcelle, ni de propriétaire mentionné. La commune peut demander à Monsieur le Préfet de l'Allier de transférer ladite parcelle pour motif d'intérêt général dans le domaine public de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de prononcer le transfert total des biens, droits et obligations de la parcelle Section D n°350 dans le domaine public de la commune.

7- Transfert pour motif d'intérêt général des biens, droits et obligations de la section de « Becaine » dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été recensé au lieu-dit « Becaine » deux parcelles appartenant à la section de « Becaine » cadastrées Section AD n°21 et 22. Le centre des impôts fonciers a été consulté afin de retrouver d'éventuel propriétaire. Il n'y a ni impôt de payé pour cette parcelle, ni de propriétaire mentionnée. La commune peut demander à Monsieur le Préfet de l'Allier de transférer ladite parcelle pour motif d'intérêt général dans le domaine de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de prononcer le transfert total des biens, droits et obligations des parcelles Section A n°21 et 22 dans le domaine public de la commune.

8-Fixation des taux de promotions, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux de promotion afin de permettre aux agents titulaires de bénéficier d'avancement de grade. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les taux de promotion comme suit :

Filière administrative	Grade	Grade d'avancement	Taux	Règle de l'arrondi si le taux est inférieur à 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %	A l'entier supérieur

A compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 30/35h sera créé et inscrit au tableau des effectifs.

9-Information sur la mise en place des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette obligation nouvelle s'impose à toutes les collectivités dès lors qu'elles emploient au moins un agent. Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

10-Modifications des statuts de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » -mutuelle complémentaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin exprimé par les usagers du territoire du « Pays de Lapalisse », la communauté de communes peut faciliter la création d'une mutuelle intercommunale en jouant un rôle d'intermédiaire en négociant et sélectionnant une offre de complémentaire santé qui bénéficiera aux habitants désireux d'adhérer à la société d'assurances retenue. Pour permettre à la communauté de communes de lancer une consultation, il convient de modifier les statuts actuels afin d'ajouter une compétence supplémentaire intitulée : action sociale d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

11- Demande de subvention du club les Starlines du Mayet de Montagne.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 4 membres du club « Les Starlines » du Mayet de Montagne sont sélectionnés au championnat d'Europe de Majorette et de Twirling qui se déroule en Croatie. Afin de soutenir l'équipe Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

12-Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Gilles GRAND a fait valoir ses droits à la retraite, il est remplacé par M. Alexandre FONTENILLE. Aurélie MICHON notre nouvelle cantinière a pris ses fonctions le 31 août 2021.

L'ordre du jour étant levé à 21h45 Monsieur le Maire déclare la séance close.